Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203491-20251217-12_2025_26-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 11.12.2025

Date de la convocation : 04.12.2025
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 4

Date d'affichage : 17/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE.

Absents : Elsa BRIND (procuration à Mariannick LEBON), Thierry Morel (procuration à Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE), Cécile DUVAL-BLAIZE (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE), Yolande Thomas (procuration à Joël LE JEUNE).

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Frédéric PERREAU.

DÉLIBÉRATION N° 26

CRÉATION D'OSSUAIRES COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-4, confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité des ossuaires dans les cimetières communaux,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18 et 225- 18-1,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans les cimetières des ossuaires convenablement aménagé pour que les restes des personnes qui étaient inhumées dans les terrains communs sont aussitôt réinhumés à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumés dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon,

Monsieur le Maire annonce son intention de prendre une délibération portant sur la création d'ossuaires pour y déposer les restes des personnes exhumés des sépultures des deux cimetières, faisant retour à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition d'installation des ossuaires communaux aux emplacements :
  - 2-D-0001-OSS du cimetière de Locquémeau,
  - 1-C-0015-OSS du cimetière de Trédrez

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203491-20251217-12_2025_26-DE

- APPROUVE les modalités d'utilisation des ossuaires ci-dessous :
Les ossuaires seront réservés à l'accueil des restes humains des sépultures abandonnées ou inoccupées, après expiration des délais légaux. Les modalités de gestion des ossuaires, ainsi que les conditions d'accès, seront précisées dans un règlement intérieur.

- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'aménagement des ossuaires.

- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à veiller à son exécution conformément aux lois et règlements en vigueur.

Délibération rendue exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 17.12.2025

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300

Joël LE JEUNE, Maire

Frédéric PERREAU, secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300